

FICHE D'INSCRIPTION AU CLUB D'ATHLETISME GUILERIEN (CAG)

SAISON 2018 – 2019

JOGGING

<u>NOM</u> :	<u>PRENOM</u> :
<u>DATE DE NAISSANCE</u> :	<u>SEXE</u> :

<u>ADRESSE</u> :	
<u>CODE POSTAL</u> :	<u>VILLE</u> :

<u>Téléphone Domicile</u> :		
<u>Portable</u> :	<u>e.mail</u> :	@

<u>Nom, adresse et Téléphone du Médecin traitant</u> :
<u>Observations utiles</u> (allergies, traitement, asthme...)

Fiche d'inscription à déposer accompagnée de :

- 1 certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition
- Le montant de la cotisation: 35.00 € (chèques–vacances acceptés)
ou 60,00 € si licence FFA
- 1 photo d'identité (Pour une 1^{ère} inscription)

Le Club d'Athlétisme Guilérien dispose d'une assurance responsabilité civile et a souscrit à une Garantie Accidents Corporels pour l'ensemble des membres de la section jogging. Le montant des garanties est indiqué en annexe 1.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles du code de la route relatives au déplacement en groupe sur la voie publique (cf. annexe 2 jointe) et m'engage à les respecter.

J'autorise le club à diffuser ponctuellement mon image (sous la forme de photos de groupe) à des fins de communication interne ou externe (journaux locaux, site internet du club).

Date

Signature

ANNEXE 1 : Montant des garanties accident corporels

ACCIDENTS CORPORELS	
Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC (0,435 au 01/04/2015)	
GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES par sinistre
	OPTION 2
Prestations de base	
• Décès	9 479 €
• Incapacité	18 959 €
• Décès et incapacité d'une personne âgée de plus de 70 ans	Indemnités prévues ci-dessus réduites de moitié
• Frais dentaires	69,40 € par dent
• Articles d'optique	93,21 € par article d'optique
• Arrêt de travail supérieur ou égal à 90 jours	10 % du montant du capital souscrit en cas d'incapacité
• Frais de recherche	5 443,29 €
Prestations complémentaires	
• Frais de soins	568 €
• Arrêt de travail inférieur ou égal à 90 jours	8 € par jour

ANNEXE 2 : Règles du code de la route, relatives à la circulation des groupes de piétons

Groupe de piétons à la file les uns derrière les autres :

Dès lors que les piétons constituant le groupe circulent les uns derrière les autres **en file indienne**, ils empruntent, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, **le bord gauche de la chaussée** (face aux véhicules arrivant en sens inverse), en utilisant l'accotement lorsque cela est possible.. (R412-42 II du Code de la route)

Groupe de piétons qui avancent 2 par 2 côte à côte :

Dès lors que l'emprise sur la chaussée dépasse la largeur d'une personne et que le groupe circule deux par deux il doit se déplacer près du **bord droit** de la chaussée et doit laisser libre au moins toute la moitié gauche de la route. Il occupe ainsi la chaussée comme si c'était un véhicule avançant au pas et pourra se faire doubler par les autres utilisateurs de la voie (R412-42 I et II du Code de la route).

Ce n'est donc pas le nombre de personnes, mais la manière dont le groupe avance, qui définit le côté de la route qu'il faut utiliser. Un groupe de piétons qui marchent deux par deux ira sur le côté droit de la chaussée. Un groupe de 20 personnes courant en file indienne ira sur le côté gauche.